



septembre 2014

Département Finances

**COMMISSION DES FINANCES DE L'AMF**  
**Compte-rendu de la réunion du mardi 16 septembre 2014**

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

1. Contribution des collectivités territoriales à la réduction du déficit de l'État : point sur l'évolution du dossier suite à la réunion du 11 septembre 2014 entre le Gouvernement et les associations d'élus.
2. Taxe de séjour.
3. Versement transport
4. Demande d'informations aux élus de la Commission pour chacune de leur collectivité : recensement des conséquences de la contribution des collectivités territoriales à la réduction du déficit de l'État en 2013 dans les budgets des collectivités des élus de la Commission des finances.
5. Révision des valeurs locatives.
6. Questions diverses.

\*\*\*\*

## 1. Contribution des collectivités territoriales à la réduction du déficit de l'État

Le jeudi 11 septembre 2014, le gouvernement a reçu les associations d'élus à une deuxième réunion sur les finances locales.

- Contribution des CL : Le Gouvernement a confirmé les principaux points déjà annoncés lors de la première rencontre du 24 juin. Il n'a donc pas répondu favorablement à la principale demande des associations d'élus et du CFL de diminuer le volume de la contribution et d'en modifier le rythme ; le montant de la contribution des CT s'élèvera à 11 Md€ sur la période 2015-2017, et à 3,67 Md€ dès 2015.

Concernant les modalités de répartition des contributions, le Gouvernement propose de reconduire les modalités de 2014.

Une modification toutefois : les recettes réelles de fonctionnement qui servent d'assiette de calcul pour les contributions individuelles seront diminuées des recettes exceptionnelles.

**La commission** s'interroge sur la pertinence de cette mesure (ces recettes constituant bien des recettes réellement perçues par les budgets, il peut être légitime de les prendre en compte pour le calcul des contributions individuelles) et sur sa portée (l'allègement de contribution dont bénéficieraient les collectivités concernées du fait de l'exclusion de leurs recettes exceptionnelles sera financièrement reporté sur les autres collectivités). En l'absence d'informations chiffrées, l'impact de la mesure ne peut être apprécié.

- Progression de la péréquation en 2015 : le Gouvernement propose pour 2015 d'une part de poursuivre la montée en puissance du FPIC et du FRSIF et d'autre part de doubler la hausse de la péréquation dans la DGF (DSU/DSR/DNP) par rapport à 2014.

**La commission** propose au Bureau de confirmer sa position de juillet 2010 :

- accord sur la poursuite de la progression du FPIC,
- mais progression plus mesurée des crédits DSU/DSR/DNP, de même montant que la hausse décidée en 2014.

En effet, comme l'AMF l'a souhaité dès 2013, face aux contributions imputées sur les budgets locaux, et dans la mesure où ces contributions sont calculées selon un pourcentage identique pour tous, sans prise en compte de critères de ressources ou de charges, la mise en place des contributions doit être accompagnée, en parallèle, de la progression des dispositifs de péréquation existants. Toutefois, dans la mesure où cette progression est financée par les communes et où le FPIC et le FSRIF continuent à progresser, il convient d'être prudent quant à la soutenabilité des prélèvements en particulier pour les communes cumulant les différents dispositifs.

Il est rappelé, au sein de la commission, l'inadéquation du FPIC à certaines situations (cas des prélèvements opérés sur des communes pauvres appartenant à une intercommunalité riche).

- Réforme à venir de la DGF : le Gouvernement a confirmé l'engagement d'une réforme en profondeur de la DGF, son objectif étant d'aboutir dans le PLF 2016. Toutefois, plusieurs mesures devraient figurer dans le PLF 2015, pour une mise en œuvre dès 2015. La mise en place d'une dotation forfaitaire territoriale pour les communautés urbaines et les métropoles est envisagée.

**La commission** rappelle qu'elle s'est toujours opposée à la mise en place d'une DGF territorialisée, dont la réforme envisagée pourrait constituer la première étape, car elle met en cause le lien, entre l'Etat et les communes, que constitue l'attribution de la DGF.

Par ailleurs, une étude d'impact est demandée pour mesurer les conséquences de la création des métropoles sur les dotations des autres communes.

La réforme annoncée de la DGF devra s'efforcer d'atténuer les écarts de dotation existant entre communes rurales et urbaines, liés en particulier à la fourchette de 1 à 2 appliquée pour la répartition de la dotation de base.

- Mesures de soutien à l'investissement local : Les ministres ont annoncé plusieurs mesures visant à soutenir l'investissement local. Concernant le FCTVA, le Gouvernement s'est engagé à le maintenir en dehors de l'enveloppe de dotations soumise à diminution alors que son intégration avait été un moment évoquée par Bercy.

**La commission** indique qu'il ne faut pas céder sur ce point mais au contraire réaffirmer sans cesse l'opposition des élus au changement de statut du FCTVA.

## 2. Taxe de séjour :

- Bref rappel de l'historique de la taxe de séjour.
- Adoption d'un amendement rehaussant le plafond du tarif de la taxe de séjour de 1,5 € à 8 € lors de l'examen du PLFR pour 2014 ; rehaussement finalement abandonné au moment du vote de la LFR pour 2014 à cause de contestations venant des professionnels du secteur et du gouvernement
- Concertation en cours sur la base des propositions du rapport parlementaire Rabin Woerth et Straumann sur la fiscalité des hébergements touristiques
- Présentation des pistes envisagées concernant la réforme de la taxe de séjour et de son affectation.

**Position de la Commission** : demander à ce que les plateformes de mise en locations d'appartements touristiques soient soumises à la taxe de séjour et s'opposer au transfert du produit de cette taxation à Atout France. Une réflexion doit être menée entre le Gouvernement et les associations d'élus concernées afin de trouver des solutions permettant un reversement de la totalité de la taxe aux communes et EPCI d'implantation des appartements loués.

Le financement du transport francilien par la taxe de séjour ne doit pas constituer une perte de recettes pour les collectivités locales. La liberté d'instituer ou non la taxe de séjour doit rester à l'initiative de la commune ou de l'EPCI ainsi que le choix de la tarification « au réel » ou au forfait. La liberté doit être laissée à la commune de recouvrer directement la taxe ou de confier cette tâche à l'administration fiscale.

## 3. Versement transport (VT)

Elargissement du champ d'exonération du versement transport par la LFR pour 2014 à travers une simplification des critères déterminant l'exonération.

Conséquences : Plusieurs associations et fondations qui auparavant étaient assujetties au VT sont maintenant exonérées. Ce qui entraîne une perte de recettes pour les collectivités locales estimée à 500 M€. Dessaisissement des autorités organisatrices de transport (AOT) du pouvoir de détermination des associations et fondations concernées par l'exonération de VT au profit de l'URSSAF.

**Position de la commission** : Dénoncer cette perte de recettes pour les collectivités locales et demander un retour à la situation antérieure. Demander aussi que le pouvoir de détermination des associations et fondations devant bénéficier de l'exonération du VT soit redonné aux AOT.

## 4. Demande d'informations aux élus de la Commission : recensement des conséquences, pour leur collectivité, de la contribution des collectivités à la réduction du déficit de l'État

Un tableau listant les demandes d'informations chiffrées est présenté en séance. Il sera communiqué par mail à chacun des membres après la Commission.

## 5. Révision des valeurs locatives

Locaux d'habitation : une réunion s'est tenue le 26 juin 2014 entre la DGFIP et les associations d'élus sur l'expérimentation de la réforme à venir des valeurs locatives d'habitation. 5 départements ont été choisis pour l'expérimentation de la réforme qui serait effectuée selon des principes et modalités similaires à ceux retenus pour les locaux professionnels.

Dans les départements expérimentateurs, les propriétaires de logements devront remplir une déclaration recensant les informations nécessaires pour la révision des évaluations. La DGFIP a élaboré un projet de déclaration sur lequel elle attend la réaction des associations d'élus.

Présentation du projet de déclaration élaboré par la DGFIP : pas de remarque sur ce document.

Locaux professionnels : une remarque a été faite concernant les hausses d'impôts qui découleront de l'entrée en vigueur de la révision (qui devrait avoir lieu en 2016), notamment pour les commerces de centre-ville, qui devraient être fortement réévalués. L'AMF devra être attentive à la pertinence des modalités prévues par loi pour l'entrée en vigueur de la révision ; il convient également de suivre les travaux des commissions départementales, qui permettront d'avoir des premiers éléments sur l'impact de la révision en amont de sa mise en œuvre.

## 6. Questions diverses

**Département Finances** : lors de l'entrevue du 11 septembre, Christian ECKERT, Secrétaire d'État au Budget a annoncé la suppression de l'impôt sur les spectacles, jeux et divertissements dans le PLF 2015 : cette suppression serait prescrite par la directive 2006/112/CE qui détermine la législation communautaire en matière de TVA depuis le 1er janvier 2007

**Position de la Commission** : il faut s'opposer fermement à toute suppression des recettes du bloc local, notamment en cette période de réduction drastique des dotations.

**Département Finances** : le gouvernement propose d'inscrire dans le projet de loi de finances pour 2015 une augmentation de la contribution des communes au financement de la gestion des forêts, ce qui représente un poids supplémentaire de 50 millions d'euros pour les collectivités du bloc communal. Lorsque les communes veulent faire un aménagement – pour l'accueil du public, la protection d'une espèce protégée, elles doivent obligatoirement passer par l'Office National des Forêts (ONF).

**La Commission** : les élus ont toujours soutenu cet opérateur unique national, qui permet de bénéficier de techniciens compétents, et de mutualiser les compétences. Aujourd'hui, l'ONF fournit 40 % du bois nécessaire à la filière, et emploie près de 9 000 personnes. Mais si l'augmentation brutale des contributions communales devait être maintenue, l'AMF soutiendra toutes les actions et propositions de loi pour remettre en cause le monopole de gestion dont bénéficie l'ONF et permettre ainsi aux communes forestières de se tourner vers d'autres opérateurs.

Prochaine réunion de la commission des finances : **mardi 4 novembre 2014 de 14h30 à 17h00**

\*\*\*\*

\*\*\*

\*